



Aménagement d'un stationnement temporaire

Lots 5 495 913 et 5 495 911, Blizzard / R.C.A.2V.Q. 331

Septembre 2022

Objectif de l'activité

Objectif de l'activité



- Présentation des modifications réglementaires
- Questions et commentaires

Objectif de l'activité



Consultation publique : Réglementation

Activité concernant les modifications réglementaires

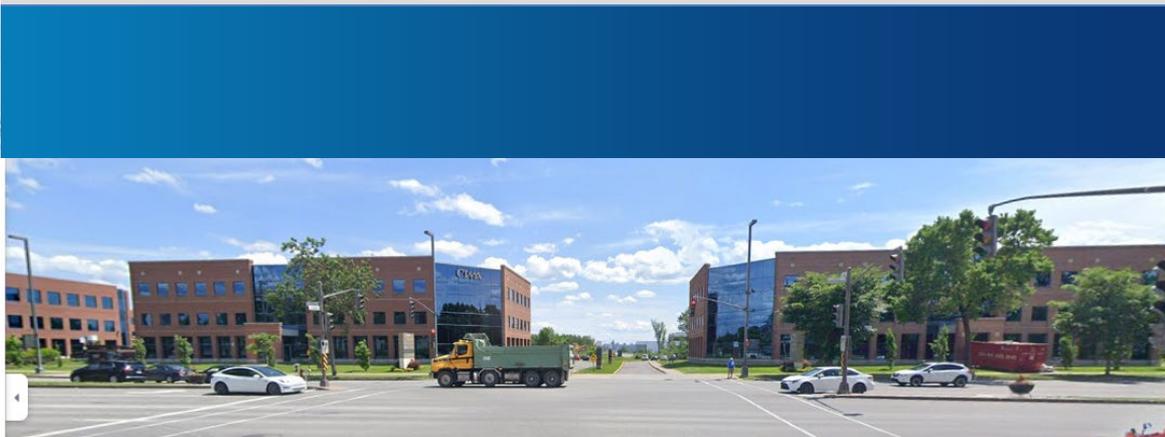
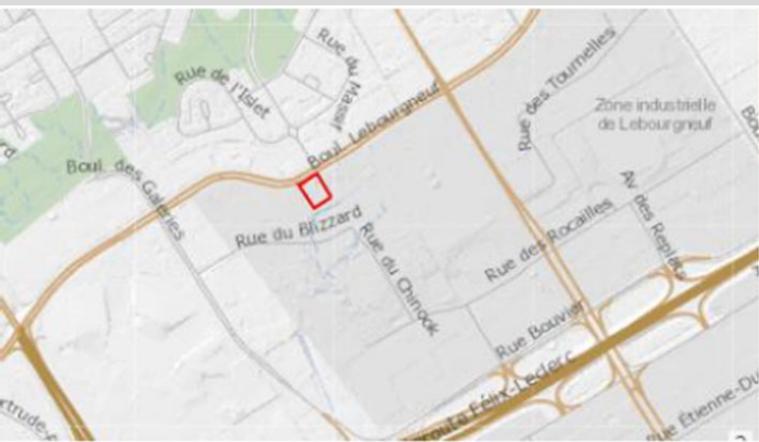
Projet de modifications
réglementaires

**Consultation publique
et avis Conseil de
quartier**

Délai de 7 jours pour
formuler commentaires
écrits

Adoption du projet
de règlement

*Période d'approbation
référendaire non requis*



Projet : localisation et historique

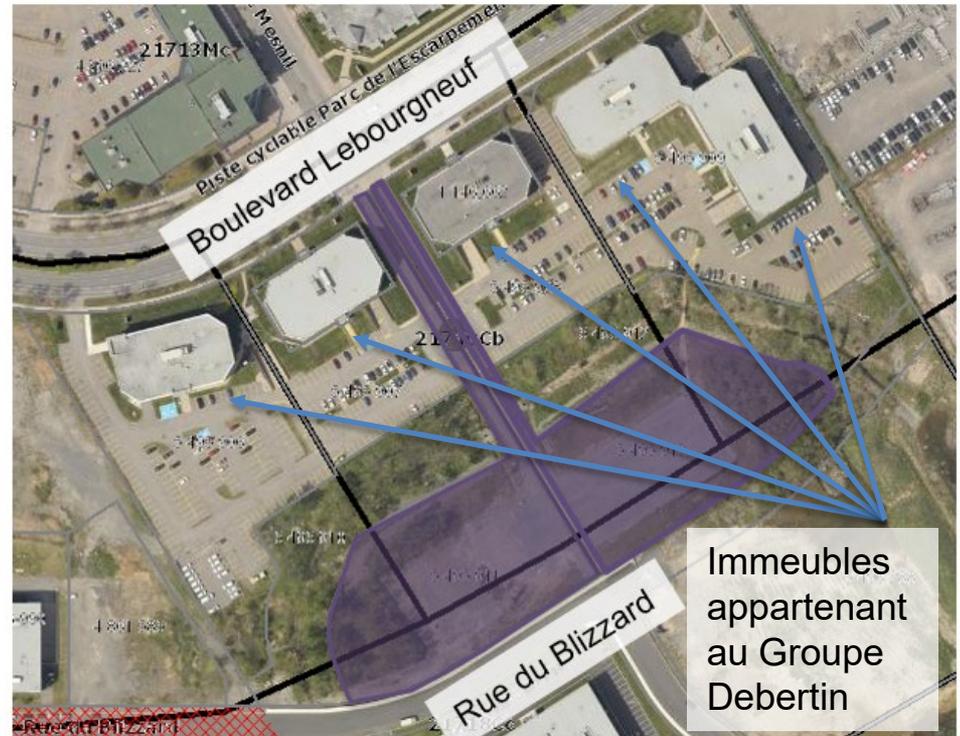
Localisation

- Arrondissement des Rivières
- Quartier Neufchâtel Est-Lebourgneuf
- Zones 21717Cc, 21718Cc, 21740Cb et 21741Cc



Contexte d'insertion

- Terrains appartenant au Groupe Debertain, situés aux 1125 à 1175, boulevard Lebourgneuf.
- Secteur commercial et industriel
- Artère principale : boulevard Lebourgneuf



Le requérant, Groupe Debertin, est propriétaire de cinq immeubles situés aux 1125 à 1175, boulevard Lebourgneuf.

Il a aménagé, sans permis, un stationnement d'environ 200 cases sur les lots 5 495 911 et 5 495 913. Un constat d'infraction lui a alors été signifié. Il souhaite donc régulariser la situation.



Historique

- Aménagement d'un stationnement sur les lots 5 495 913 et 5 495 911 sans certificat d'autorisation.
- 2018 : Avis d'infraction pour stationnement sans certificat et sur des lots vacants.
- Demande pour une utilisation temporaire de 5 ans du stationnement existant.
- Utilisation projetée pour les lots ; la phase V dans 2 à 3 ans et la phase VI

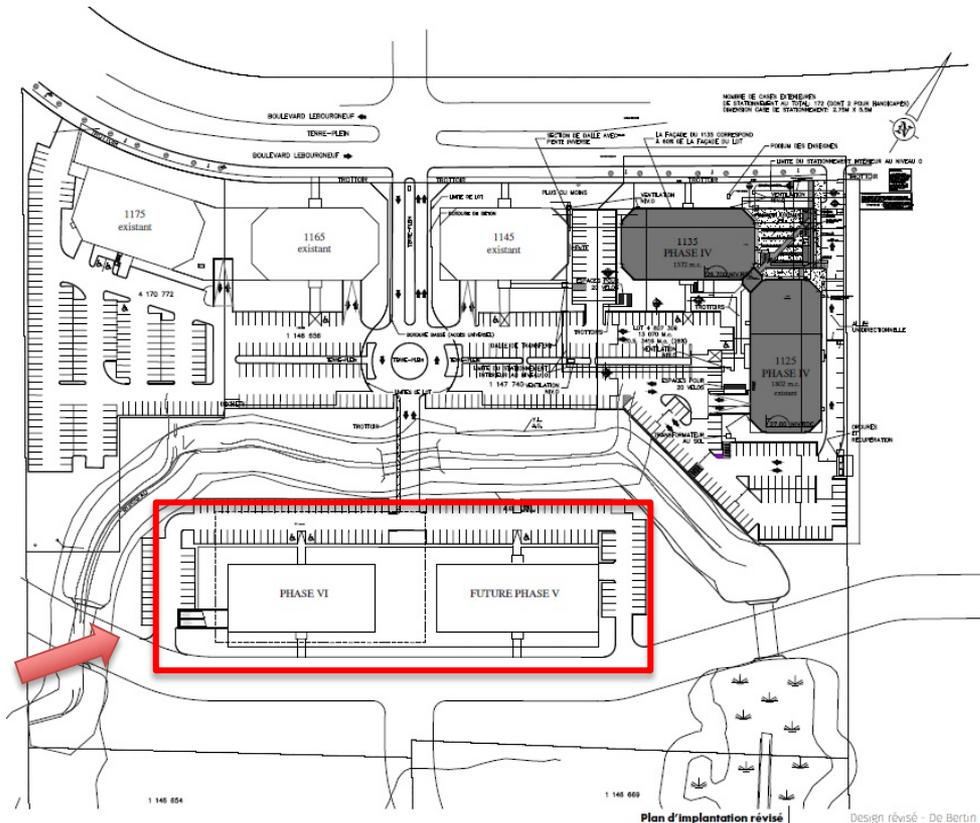


Demande du requérant

Utilisation temporaire d'un stationnement sans bâtiment principal

- 200 cases

Stationnement actuel temporaire d'environ 200 cases / non conforme



Le requérant justifie l'aménagement du stationnement temporaire par la nécessité d'offrir plus de cases de stationnement à ses locataires depuis l'arrivée de l'entreprise WSP (consultant en ingénierie).

Cette dernière a environ une cinquantaine d'employés ainsi qu'une flotte de véhicules d'entreprise qui doivent être stationnés sur place et, également, pour les employés de la firme CIMA.



Modifications réglementaires

Modifications réglementaires

R.C.A.2V.Q. 331

Il s'agit de permettre, via une permission temporaire de 5 ans, l'aménagement d'un stationnement temporaire sans bâtiment principal sur les lots 5 495 911 et 5 495 913.

Autoriser l'aire de stationnement sans pavage, mais recouverte d'un matériau empêchant le soulèvement de la poussière et la formation de boue.

Prochaines étapes

Étape	Date (2022)
Séance d'information	
Consultation écrite	
Demande d'opinion au conseil de quartier	21 septembre 2022
Adoption du règlement, avec modifications (si requis)	
Entrée en vigueur du règlement	Environ décembre 2022

Options :

- **OPTION A** : accepter la demande
- **OPTION B** : statu quo / i.e. refuser la demande
- **OPTION C** : toute autre option

Merci!